

ARRETE MUNICIPAL N° 84.2023
Réglementation provisoire de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande présentée le 07/11/2023 par Madame BEAUJOUAN Vanessa représentant la société SPIE SA CityNetworksCentre de Travaux de Ruitz, concernant le terrassement pour branchement individuel ENEDIS situé au 07 rue du Quai,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.
Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée comme ci-après à compter du 11 décembre 2023 pour une durée calendaire de 30 jours :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationnement aux véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser véhicules légers et poids lourds

Article 2 : La pose, maintenance et dépose de signalisations seront effectuées par l'entreprise précitée.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé,
- Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 8 novembre 2023

Le Maire,
Pierre Canesse



DGS